

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 septembre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	7 septembre 2020	7 septembre 2020
23	18	18+2		

Délibération n° 14092020.069 : Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 502

L'an deux mille vingt, **le lundi 14 septembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean-François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.
Membres absents non représentés :
Jean-Pierre PARONNEAU, Isabelle DUMONT, Christèle ROBLIN.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Claude RAVON.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame BONNIN souhaitent acquérir une bande de terrain d'environ 7 m² issue de la parcelle cadastrée section A n° 502 sise route de Péré afin de pouvoir aligner son mur de clôture sur toute sa longueur.

La superficie de la parcelle concernée est de 21 m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il sera nécessaire de faire appel à un cabinet de géomètres pour procéder au bornage de la bande de terrain.

Il est proposé d'accepter la cession d'une bande de terrain issue de la parcelle communale cadastrée section A n° 502 pour une superficie d'environ 7 m², au prix de 50 €/m². Il est précisé que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** la vente d'une bande de terrain issue de la parcelle communale cadastrée section A n° 502, au profit de Monsieur et Madame BONNIN, au prix de 50 €/m².
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire établir et recevoir un acte passé sous la forme administrative et son 1^{er} adjoint à représenter la commune de Saint-Pierre-La-Noue concernant l'aliénation d'une partie de ladite parcelle,
- **Dit** que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 0914 -- 14092020069 ----- -- NE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 18/09/2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINTE-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 septembre 2020.

Le Maire,

Walter GARCIA

